



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 30 janvier 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 30 janvier 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-01_2026-DE

SLO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 01/2026

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-02_2026-DE

S'LO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 13

- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 02/2026

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE GAZ DE LA SALLE « JEAN-LOUIS RIPAUD »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un contrat d'entretien annuel de la chaudière gaz de la salle des fêtes « Jean-Louis RIPAUD ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la société « Carré Energies » sise à Fontenay-le-Comte (85200) qui propose un contrat d'entretien annuel pour un montant de 384,00 € TTC ; montant qui sera révisé annuellement. Le contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelé par tacite reconduction.

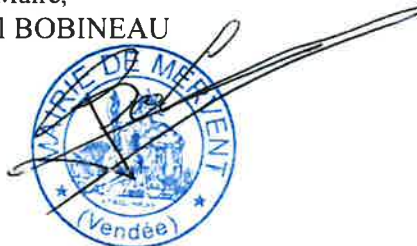
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier l'entretien annuel de la chaudière gaz de la salle « Jean-Louis RIPAUD » à la société « Carré Energies », à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant annuel de 384,00 € TTC ; montant qui sera révisé annuellement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 30/01/2026
ID : 085-218501435-20260116-03_2026-DE

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 03/2026

OBJET : FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITE - TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Vendée propose aux communes de moins de 1 500 habitants un soutien financier par le biais du fonds de soutien à la ruralité.

Ce fonds de soutien a pour objectif d'accompagner la réalisation d'opérations d'intérêt local ne pouvant être financées dans le cadre d'un autre règlement d'aide départemental. Ce dispositif peut être actionné par les communes jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 et dans la limite de deux opérations financées.

Le taux de subvention du Département est de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 40 000,00 € HT, soit une subvention maximale de 20 000,00 € par opération financée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur voirie communale validés en 2025 mais qui seront exécutés sur 2026 sont éligibles à une demande de soutien financier départementale.

Le plan de financement se rapportant à cette opération est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT (HT) | RECETTES | MONTANT |
|------------------|--------------------|--|--------------------|
| Coût des travaux | 43 975,00 € | Fonds départemental de soutien à la ruralité | 20 000,00 € |
| | | S/Total | 20 000,00 € |
| | | Autofinancement | 23 975,00 € |
| TOTAL | 43 975,00 € | TOTAL | 43 975,00 € |

.....

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

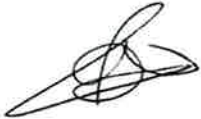
ID : 085-218501435-20260116-03_2026-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de soutien à la ruralité de 20 000,00 € auprès du Département de la Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 30/01/2026
ID : 085-218501435-20260116-04_2026-DE

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 04/2026

OBJET : FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITE - AMENAGEMENT DE SITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Vendée propose aux communes de moins de 1500 habitants un soutien financier par le biais du fonds de soutien à la ruralité.

Ce fonds de soutien a pour objectif d'accompagner la réalisation d'opérations d'intérêt local ne pouvant être financées dans le cadre d'un autre règlement d'aide départemental. Ce dispositif peut être actionné par les communes jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 et dans la limite de deux opérations financées.

Le taux de subvention du Département est de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 40 000,00 € HT, soit une subvention maximale de 20 000,00 € par opération financée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sites communaux sont éligibles à une demande de soutien financier départementale.

Le plan de financement se rapportant à cette opération est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT (HT) | RECETTES | MONTANT |
|------------------|--------------------|--|--------------------|
| Coût des travaux | 40 913,55 € | Fonds départemental de soutien à la ruralité | 20 000,00 € |
| | | S/Total | 20 000,00 € |
| | | Autofinancement | 20 913,55 € |
| TOTAL | 40 913,55 € | TOTAL | 40 913,55 € |

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

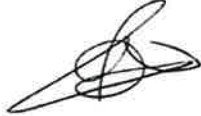
ID : 085-218501435-20260116-04_2026-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de soutien à la ruralité de 20 000,00 € auprès du Département de la Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-05_2026-DE

SLO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 05/2026

OBJET : TRANSPORT SOLIDAIRE - PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION A L'ODDAS DES CHAUFFEURS BENEVOLES ET DU REFERENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du dispositif du transport solidaire, les chauffeurs bénévoles ainsi que le référent sont tenus d'adhérer chaque année à l'ODDAS (Office de Développement Associatif et Social), qui en assure la gestion.

Depuis la mise en place de ce service, les chauffeurs bénévoles se sont acquittés personnellement de cette cotisation auprès de l'ODDAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, à compter de l'année 2026, la commune prenne à sa charge le règlement de l'adhésion annuelle à l'ODDAS pour l'ensemble des chauffeurs bénévoles et du référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** dans le cadre du dispositif du transport solidaire le prise en charge par la commune de l'adhésion annuelle des chauffeurs bénévoles et du référent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion annuelle à l'ODDAS, à compter de 2026, pour l'ensemble des chauffeurs bénévoles et du référent.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6281 « concours divers ».

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-06_2026-DE

SLO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 06/2026

OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la contribution, au titre de l'année 2026, fixé par le SyDEV pour les travaux de maintenance d'éclairage public. La contribution s'élève à 4 512,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle 2026 pour les travaux de maintenance de l'éclairage public tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de la contribution soit 4 512,90 €, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-07_2026-DE

S'LO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 07/2026

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent de services polyvalent, à temps non complet soit 28h34 hebdomadaires (temps annualisé), à compter du 1^{er} mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création de un (1) emploi d'agent de services polyvalent, emploi permanent à temps non complet, à raison de 28h34 hebdomadaires (temps annualisé).

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet, à raison de 28h34 hebdomadaires (temps annualisé), à compter du 1^{er} mars 2026, qui sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-07_2026-DE



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Romano', written over a circular stamp.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-08_2026-DE

S²LO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 08/2026

OBJET : BON D'ACHAT « NAISSANCE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir :

- un bon d'achat « naissance », d'une valeur de 15,00 € pour les parents habitant la commune et ayant eu un enfant né en 2025. Ces bons d'achat seront valables à la supérette « la Coop » de Mervent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'offrir un bon d'achat « naissance », d'une valeur de 15,00 €, valable à la supérette « la Coop » de Mervent pour les enfants nés en 2025 et dont les parents habitent Mervent.
- **PRECISE** que le règlement des factures correspondantes sera imputé à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 30/01/2026
ID : 085-218501435-20260116-09_2026-DE

S'LO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 09/2026

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BP 2026 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

.../...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre | BP 2025 | Ouverture par anticipation proposée 2026 |
|---|-----------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 203 - Frais d'études, recherche, développement | | 2 500,00 € |
| 2051 - Concessions, droits similaires | | 5 000,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 148 000,00 € | 37 000,00 € |
| 204181 - Autres org. Pub - Biens mob, mat, études | | 35 000,00 € |
| 20422 - Privé : Bâtiments, installations | | 2 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 840 200,00 € | 210 050,00 € |
| 2111 - Terrains nus | | 6 000,00 € |
| 212 - Agencements et aménagements de terrains | | 20 000,00 € |
| 2138 - Autres constructions | | 19 000,00 € |
| 2151 - Réseaux de voirie | | 45 000,00 € |
| 2152 - Installations de voirie | | 15 000,00 € |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | | 20 000,00 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | | 85 050,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 007 890,75 € | 251 972,69 € |
| 231 - Immobilisations corporelles en cours | | 251 972,69 € |
| TOTAL | 2 026 090,75 € | 506 522,69 € |

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-10_2026-DE

SLO

Séance du 16 JANVIER 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume, LARGETEAU René-Pierre.

Absente excusée : SPENNATO Fabienne ayant donné procuration à BONNEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : ROMANO Guillaume.

N° 10/2026

OBJET : BOUCLE CYCLABLE POLE DE LA FORET : REALISATION D'UNE ETUDE CHIFFREE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et ses objectifs de développement des mobilités douces et de l'intermodalité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 adoptant le Schéma Directeur Cyclable ;

CONSIDERANT le maillage retenu du Schéma Directeur Cyclable et la concertation avec les communes traduisant l'ambition de développer la pratique cyclable ;

CONSIDERANT les objectifs du Schéma Directeur Cyclable qui vise à créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats en assurant :

- la cohérence technique des aménagements sur l'ensemble du territoire,
- la continuité de l'ensemble des itinéraires traversant plusieurs communes,
- la temporalité des travaux.

CONSIDERANT également les intérêts touristiques de l'itinéraire et l'objectif de connexion aux grands itinéraires comme la Vendée Vélo ;

CONSIDERANT le travail effectué en coopération par les quatre communes formant le Pôle de la Forêt, à savoir les communes de Mervent, Foussais-Payré, Vouvant et Bourneau, avec le soutien de l'agence Vendée Grand Sud et la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour définir un projet d'itinéraire cyclable répondant à ces objectifs ;

.../...

CONSIDERANT la nécessité pour obtenir un appui financier de présenter un projet global et cohérent ;

CONSIDERANT qu'une étude de maîtrise d'œuvre permettra de chiffrer le coût des travaux à réaliser, en veillant à optimiser les coûts et faciliter la recherche de subventions ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes permettra de répondre à la cohérence du projet et permettra l'optimisation des coûts par les communes participantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet d'itinéraire cyclable, s'appuyant sur les parcours existants et visant une connexion aux grands itinéraires, formant une boucle sur le territoire des quatre communes du Pôle de la Forêt.
- **APPROUVE** le lancement d'une étude ayant pour objet le chiffrage et la définition d'un avant-projet détaillé, préalable à toute décision ultérieure.
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les quatre communes du Pôle de la Forêt, avec constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de ladite étude chiffrée, en désignant la commune de Mervent comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le secrétaire de séance,
Guillaume ROMANO



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-10_2026-DE



Annexe à la délibération n° 10/2026 du 16 janvier 2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L.213-6 à L.213-8 du code de la commande publique

Réalisation d'une étude chiffrée concernant la liaison cyclable entre les communes de Bourneau, Mervent, Foussais-Payré et Vouvant

Entre les soussignés :

La commune de BOURNEAU dont le siège social est situé 4 rue du Château, 85200 BOURNEAU, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GUIGNARD, dument habilité par la délibération en date du

La commune de MERVENT dont le siège social est situé 2 chemin des Douves 85200 MERVENT, représentée par son Maire, Monsieur Joël BOBINEAU, dument habilité par la délibération en date du

La commune de FOUSSAIS-PAYRÉ dont le siège social est situé 3 rue du Prieuré 85240 FOUSSAIS-PAYRÉ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU, dument habilité par la délibération en date du

La commune de VOUVANT dont le siège social est situé 10 place de l'Église 85120 VOUVANT, représentée par son Maire, Monsieur Xavier PHILIPPOT, dument habilité par la délibération en date du

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée a approuvé le 25 mars 2024 son Schéma Directeur Cyclable, coconstruit avec l'ensemble des 25 communes de son

territoire. Il comporte 69 itinéraires pour un linéaire de 296 km d'aménagements déjà existants.

L'objectif du projet est de s'appuyer sur les parcours existants (projet mobilité, circuits VTT, Vendée Vélo...) pour créer une boucle connectée aux grands itinéraires (V95, Vélo Francette, Vendée Vélo).

Ainsi, un travail a été engagé avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Grand Sud (service Tourisme) et les communes de Bourneau, Mervent, Foussais-Payré et Vouvant pour définir un projet d'itinéraires cyclables répondants aux objectifs suivants :

- Assurer la cohérence technique des aménagements sur l'ensemble du territoire
- Assurer la continuité de l'ensemble des itinéraires traversant plusieurs communes
- Assurer la temporalité de réalisation des travaux
- Mise en tourisme du projet (Intérêt naturel, patrimonial, paysager)
- Renforcer communication/promotion, améliorer attractivité, développer commercialisation (vente séjour etc...)

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement permettra de répondre à ces objectifs, tout en permettant l'optimisation des coûts par le groupement.

Un contrat de service de maîtrise d'œuvre est signé par les communes membres avec le même prestataire pour le suivi administratif, technique et financier du projet.

Article 1 : Objet et membres du groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre les communes de Bourneau, Mervent, Foussais-Payré et Vouvant concernant :

- La réalisation de l'étude chiffrée de la liaison cyclable entre les communes de Bourneau, Mervent, Foussais-Payré et Vouvant

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commande

Le coordonnateur du groupement est la commune de représentée par son Maire.

Article 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'étude chiffrée.

Le mandataire aura la charge de la procédure de passation. L'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En

conséquence, les communes membres du groupement retitulaire les factures qui les concernent. Chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût des prestations réalisés pour son compte, à savoir, la réalisation de l'étude chiffrée de l'itinéraire cyclable dans le périmètre de sa commune.

Chaque commune signera l'acte d'engagement lui incombant et assurera le suivi et l'exécution de la mission avec le titulaire retenu.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Prendre contact avec le bureau d'étude pour la réalisation de l'étude chiffrée
- Informer les autres communes et la Communauté de Communes des dates d'intervention du cabinet d'étude

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer à chaque réunion de suivi.

Article 3 : RESPONSABILITES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leurs incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature jusqu'à la réalisation complète de la mission visé dans l'article 1.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES DE PRISES EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par la commune de en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Article 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 085-218501435-20260116-10_2026-DE



Fait à, en 4 exemplaires originaux, le

Le Maire de Bourneau,

Gérard GUIGNARD

Le Maire de Mervent

Joël BOBINEAU

Le Maire de Foussais-Payré,

Jean-Marie ARNAUDEAU

Le maire de Vouvant

Xavier PHILIPPOT